**Demande d’autorisation d’utilisation de fréquences**

**pour un réseau mobile professionnel (PMR)**

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE FREQUENCE  
« ENCADREMENT VOL LIBRE »  
A L’ATTENTION DES STRUCTURES ECOLES DE VOL LIBRE**

**1 FORMULAIRE PAR FREQUENCE DEMANDEE**

Pour la sécurité des élèves guidés par radio VHF (146MHz à 174 MHz) en vol, la FFVL recommande à toute école de vol libre en activité, qu’elle soit associative ou professionnelle, de disposer d’une fréquence radio, dûment autorisée par l’ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes). Les clubs souhaitant disposer d’une fréquence dédiée sont aussi concernés par ce formulaire. Ce formulaire de demande est à remplir et adresser à l’adresse indiquée en fin de formulaire.

La FFVL rappelle que l’exploitation de fréquences radio choisies au hasard et/ou non délivrées par l’ARCEP, est strictement interdite. Pour rappel il est prévu par l’article L. 39-1.3° du CPCE selon lequel :  
*« Est puni de six mois d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait : D'utiliser une fréquence, un équipement ou une installation radioélectrique dans des conditions non conformes aux dispositions de l'article L. 34-9 ou sans posséder l'autorisation prévue à l'article L. 41-1 ou en dehors des conditions de ladite autorisation lorsque celle-ci est requise ou sans posséder le certificat d'opérateur prévu à l'article L. 42-4 ou en dehors des conditions réglementaires générales prévues à l'article L. 33-3 ».  
Par ailleurs, l’article 45 II de la loi n°86-1317 du 30 décembre 1986 de finances pour 1987 modifiée prévoit une taxe pour frais d’intervention : « Les frais d'intervention occasionnés par l'usage d'une fréquence ou d'une installation radioélectrique sans autorisation lorsque celle-ci est requise ou en dehors des conditions légales et réglementaires, ayant causé ou susceptible de causer le brouillage d'une fréquence régulièrement attribuée, donnent lieu au paiement d'une taxe forfaitaire de 450 euros par intervention. Cette taxe est due par la personne responsable ».*

Par ailleurs, l’utilisation des deux fréquences FFVL 143.9875 MHz et 154.150 MHz est strictement interdite dans le cadre des activités de type guidage « école ».

Ce document est à remplir par l’école de vol libre ou le club qui demande à bénéficier d’une fréquence radio dédiée, autorisée, sécurisée, dans le périmètre de ses pratiques.

Le tarif de la redevance d’une fréquence VHF accordée aux pratiques de guidage radio pour le vol libre ainsi qu’aux clubs qui souhaitent une fréquence dédiée, dépend du rayon d’action de vos activités, plus le rayon est grand, plus le coût de la redevance est important :

* rayon < 2.5km 🡺 127€ / an
* rayon < 5km 🡺 260€ / an
* rayon < 16km 🡺 651€ / an

Vous devrez aussi choisir entre une exploitation locale autour d’un point fixe, ou une exploitation nomade sur un département ou une liste de quelques départements de votre choix.

Les questions sont à adresser à : [radio@ffvl.fr](mailto:radio@ffvl.fr)

En jaune : les sections pré-remplies par la FFVL pour faciliter l’établissement de votre demande

En cyan : les sections à remplir par les écoles qui demandent une fréquence

# Nature de la demande

Attribution d’une autorisation d’utilisation de fréquences

Votre demande porte-t-elle sur l’utilisation de fréquences d’un ancien réseau ?  Oui  Non

Si oui, numéro de dossier de l’ancien réseau :

Modification d’une autorisation d’utilisation de fréquences en cours de validité

|  |  |
| --- | --- |
| Si modification, | numéro de la décision d’attribution initiale (exemple : 2010-1234) :  numéro de dossier du réseau :  objet de la modification demandée :    *Ci-dessus : à remplir si vous reconduisez une autorisation existante.* |

# Informations administratives

## Le titulaire de l’autorisation demandée

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Commune :

Pays :

SIRET :

Représenté par :

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Mél :

## **Le payeur**

|  |  |
| --- | --- |
| * **Si personne morale**   Raison sociale :  Adresse :  Code postal :  Commune :  Pays :  SIRET[[1]](#footnote-1) :  APE :  Personne à contacter  Civilité :  Monsieur  Madame  Nom :  Prénom :  Téléphone :  Mél :  🡺 à remplir obligatoirement | * **Si personne physique**   Civilité :  Monsieur  Madame  Nom :  Prénom :  Adresse :  Code postal :  Commune :  Pays :  Téléphone :  Mél :  Date de naissance :  Lieu de naissance : Commune :  Code postal :  Pays :  🡺 à remplir obligatoirement |

## **Les utilisateurs du réseau**

|  |
| --- |
| Entreprises (professionnels indépendants, très petites, petites, moyennes et grandes entreprises)  ~~Secteurs d’activités~~  ~~Transports (préciser, par exemple entreprises de transports routiers, sociétés de bus, de~~  ~~taxis, services aéroportuaires, sociétés d’autoroutes, ambulanciers) :~~    ~~Sécurité et gardiennage~~  ~~Bâtiment et travaux publics~~  ~~Energie~~  ~~Industrie~~  Autre, préciser : École de vol libre  ~~Dans le cadre d’un chantier avec grues, préciser, à titre indicatif, la date prévisionnelle de fin d’utilisation :~~ |
| ~~Services publics, préciser (par exemple polices municipales, administration pénitentiaire,~~  ~~douanes, services de secours) :~~ |
| Particuliers ou associations, préciser :   Club école de vol libre ou   Club de vol libre (sans activité école) |

Cocher les options qui conviennent à vos activités

Compléter autant de lignes que d’utilisateurs prévus.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Raison sociale ou nom de l’utilisateur | APE | Adresse de l’utilisateur | Nature du lien avec le bénéficiaire de l’autorisation |
| L’utilisateur est le titulaire. | \_\_\_\_\_\_ | Identique à celle du titulaire. | Les moniteurs et élèves de l’école. |

## **L’installateur du réseau (le cas échéant)**

Il n’y a pas d’installateur du réseau.

~~Raison sociale :~~

~~Personne à contacter~~

~~Nom : Prénom :~~

~~Téléphone : Mél :~~

# fréquences demandées, services, technologie et configuration du réseau envisagé

## **Fréquences demandées**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Bandes de fréquences | Largeur de canal  (6,25 kHz, 12,5 kHz, 25 kHz, autre, préciser) | Nombre de fréquences simplex | Nombre de fréquences duplex |
| ~~29,7-54 MHz~~ |  |  |  |
| ~~54-68 MHz~~ |  |  |  |
| ~~68-87,5 MHz~~ |  |  |  |
| 146-174 MHz | 12.5 kHz | **1**  (un seul formulaire par fréquence demandée) | 0 |
| ~~174-230 MHz~~ |  |  |  |
| ~~406,1-430 MHz~~ |  |  |  |
| ~~440-470 MHz~~ |  |  |  |
| ~~Autre~~  ~~Préciser :~~ |  |  |  |

~~Fréquences centrales demandées (facultatif) :~~

Désignation de l’émission demandée : **École de Vol Libre**

Exigences spécifiques éventuelles sur les fréquences demandées (par exemple écart minimal entre fréquences, écart maximal entre fréquences inférieure et supérieure, contraintes liées à l’intermodulation) :

|  |
| --- |
| Pas d’exigence particulière. |

Remarque : l’utilisation de fréquences du service mobile pour des liaisons fixes (liaisons entre deux bases ou entre deux relais ou entre une base et un relais) est possible sous réserve que le cycle d’émission de chaque dispositif utilisé ne dépasse pas 5% du temps.

## **Services et technologie du réseau envisagé**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Services envisagés : | Voix | ~~Données~~ | ~~Vidéo~~ |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Technologie envisagée : | Analogique | ~~Numérique~~  ~~TETRA~~  ~~Code ITSI TETRA souhaité :  Oui  Non~~ | |
|  |  | ~~TETRAPOL~~  ~~DMR~~  ~~dPMR~~  ~~TEDS~~ | ~~GSM-R~~  ~~Autre, préciser :~~ |

## **Configuration du réseau envisagé**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ~~Fournir un schéma d’ensemble du réseau envisagé.~~   * ~~Utiliser les symboles conventionnels suivants :~~  |  |  | | --- | --- | | ~~Base (B1, B2, …, Bn)~~  ~~Mobile (M1, M2, …, Mn)~~ | ~~Relais (R1, R2, …, Rn)~~  ~~Portatif (P1, P2, …, Pn)~~ |  * ~~Représenter également dans le schéma les répéteurs et câbles rayonnants dont la mise en œuvre est envisagée, le cas échéant.~~ * ~~Indiquer les fréquences demandées (F1, F2, …, Fn).~~ * ~~Indiquer par des flèches si les liaisons sont unidirectionnelles ou bidirectionnelles.~~ * ~~Indiquer la zone de service des équipements, leur portée ou la longueur des liaisons (en kilomètres).~~ * ~~Indiquer la puissance apparente rayonnée des mobiles et des portatifs (PAR, en watts).~~ * ~~Indiquer le relais auquel est rattaché chaque câble rayonnant, le cas échéant.~~ * ~~Indiquer le relais primaire auquel est rattaché chaque répéteur, le cas échéant.~~ |

Nombre de bases : **0** Nombre de relais : **0** Nombre de mobiles : **0**

Nombre de portatifs : \_\_\_\_\_ *🡸 indiquez ici le nombre de radios portatives que vous détenez et susceptibles d’être utilisées dans le cadre d’activités « école ». Le prix de la redevance est indépendant du nombre de portatifs).*

Commentaires éventuels sur la configuration du réseau envisagé (schéma de l’état prévisionnel, évolutions possibles) :

|  |
| --- |
| Pas de schéma particulier : le réseau est constitué de quelques portatifs. Le cadre d’utilisation consiste essentiellement en des échanges « moniteurs au sol à l’attention d’élèves en vol » dans le cadre d’actions de guidage et de logistique. Il n’y a pas de relais, pas de base, pas de mobile, les communications s’établissent directement entre les portatifs. |

# Schéma d’autorisation approprié

En fonction des besoins liés à la configuration du réseau envisagé, l’ARCEP met en œuvre trois schémas d’autorisations distincts. Pour explications sur ces schémas d’autorisations :

<https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/les-reseaux-mobiles-professionnels-pmr.html>

~~Demande d’autorisation d’utilisation de fréquences alloties, compléter la section 4.1.~~

~~En complément de l’autorisation d’utilisation de fréquences alloties, le titulaire devra, préalablement à l’implantation de chaque base, relais ou répéteur qu’il établira, compléter et fournir un formulaire de «~~*~~déclaration d’une installation radioélectrique fixe et des assignations de fréquences associées~~*~~».~~

***Vous avez le choix entre 2 options d’exploitation : « zone fixe » ou « zone nomade »,   
lisez avec attention :***

***(x) « Option zone fixe »****: cochez la case ci-dessous si vos activités « école » se déroulent toujours au même endroit (même site). Dans ce cas, votre fréquence sera protégée, aucun autre service n’utilisera dans votre zone la fréquence qui vous sera attribuée.*

Demande d’autorisation d’utilisation de fréquences assignées, compléter la section 4.2 pour les mobiles ou portatifs isolés. Pour chaque base, relais ou répéteur dont l’implantation est envisagée, compléter et fournir avec la présente demande un formulaire de « *déclaration d’une installation radioélectrique fixe et des assignations de fréquences associées* ».

Coordonnées géographiques : latitude : longitude : 🡸 *indiquez ici les coordonnées géographiques (format décimal, latitude, longitude) du centre de la zone d’activité fixe où vos activités « vol libre » se déroulent.*

**OU BIEN (vous devez opter pour l’une OU l’autre option)**

***(w) « Option zone nomade »****: cochez la case ci-dessous si vos activités « école » sont itinérantes, dans ce cas, la protection radio de la fréquence n’est pas garantie et il existe une probabilité, certes faible, qu’un autre service utilise la fréquence partagée que vous attribuera l’ARCEP.*

Demande d’autorisation d’utilisation de fréquences attribuée pour un usage partagé, sans garantie de protection, compléter la section 4.3. Il s’agit de fréquences couramment appelées nomades ou itinérantes et dont la liste figure sur le site internet de l’ARCEP :

<https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/les-reseaux-mobiles-professionnels-pmr/autorisation-dutilisation-de-frequences-attribuee-pour-un-usage-partage.html>

Département(s) : 🡸 *indiquez ici le ou les n° de département(s) où se déroulent vos activités « vol libre », notamment si vous si vous avez souscrit l’option « nomade (w) » au début de ce §4.*

~~Remarque : le formulaire de «~~*~~déclaration d’une installation radioélectrique fixe et des assignations de fréquences associées~~*~~» n’est pas obligatoire dans le cas d’un répéteur passif de puissance isotrope rayonnée équivalente inférieure à 1 watt et sans impact avéré sur la zone de service du relais primaire auquel il est rattaché.~~

## ~~Demande d’autorisation d’utilisation de fréquences alloties~~

~~Zone d’allotissement demandée~~

~~Allotissement national~~

~~Allotissement national limité aux emprises ferroviaires~~

~~Allotissement régional~~

~~Région(s) administrative(s) couverte(s) :~~

~~Allotissement départemental~~

~~Département(s) couvert(s) :~~

~~Allotissement au niveau des collectivités d’outre-mer~~

~~Collectivité(s) d’outre-mer couverte(s) :~~

~~utre~~

~~Par exemple commune, communauté d’agglomération, contour géographique précisé sous une forme appropriée (coordonnées géographiques d’un polygone ou coordonnées géographiques du point central et rayon d’un disque)~~

**~~Demande d’autorisation d’utilisation de fréquences assignées~~**

~~Pour les~~ **~~seules~~****~~stations mobiles non rattachées à une station de base ou isolées~~**~~, indiquer :~~

* ~~Les coordonnées géographiques du point central de leur zone d’utilisation (système WGS 84)~~

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| ~~Latitude~~ | ~~Degrés :~~  ~~Minutes :~~  ~~Secondes :~~ | | ~~Nord~~  ~~Sud~~ | |
| ~~Longitude~~ | | ~~Degrés :~~  ~~Minutes :~~  ~~Secondes :~~ | | ~~Est~~  ~~Ouest~~ | |

* ~~Le rayon maximal (en kilomètres) de la zone d’utilisation des stations mobiles autour du point central décrit ci-dessus :~~

|  |
| --- |
| **~~Pour chaque base, relais ou répéteur dont l’implantation est envisagée, compléter et fournir avec la présente demande un formulaire de « déclaration d’une installation radioélectrique fixe et des assignations de fréquences associées ».~~** |

## Demande d’autorisation d’utilisation de fréquences attribuée pour un usage partagé, sans garantie de protection

Le département exploité ou la localisation sont communiqués plus haut dans le formulaire.

~~Il s’agit de fréquences couramment appelées nomades ou itinérantes et dont la liste figure sur le site internet de l’ARCEP :~~

[~~https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/les-reseaux-mobiles-professionnels-pmr/autorisation-dutilisation-de-frequences-attribuee-pour-un-usage-partage.html~~](https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/les-reseaux-mobiles-professionnels-pmr/autorisation-dutilisation-de-frequences-attribuee-pour-un-usage-partage.html)

~~Zone d’utilisation~~

~~France métropolitaine~~

~~Région(s) administrative(s)~~

~~Préciser :~~

~~Département(s)~~ *~~voir plus haut~~*

~~Préciser :~~

~~Collectivité(s) d’outre-mer~~

~~Préciser :~~

~~Autre~~

~~Par exemple commune, communauté d’agglomération, contour géographique précisé sous une forme appropriée (coordonnées géographiques d’un polygone ou coordonnées géographiques du point central et rayon d’un disque) :~~

**IMPORTANT :** Rayon maximal (en kilomètres) dans lequel les fréquences seront utilisées autour d’un même emplacement à un moment donné, à l’intérieur de la zone d’autorisation (1 seul choix possible) :

rayon < 2.5 km autour du point central d’utilisation  *🡺 127€/an/fréquence*

ou bien :  
  
 rayon < 5.0 km autour du point central d’utilisation *🡺 260€/an/fréquence*

ou bien :  
  
 rayon < 16.0 km autour du point central d’utilisation 🡺 *651€/an/fréquence*

|  |
| --- |
| Merci de compléter intégralement ce formulaire en lettres capitales et de le retourner signé, accompagné des pièces justificatives demandées,   * de préférence par courriel : [reseaux-instances@anfr.fr](file:///C:\Users\brial\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary%20Internet%20Files\Content.Outlook\0YA5ZI0X\reseaux-instances@anfr.fr) * à défaut par courrier à :   Agence nationale des fréquences  Service de gestion des réseaux professionnels  A l’attention de l’ARCEP  78 avenue du Général de Gaulle  94704 Maisons-Alfort cedex |

Fait à :

Date :

|  |  |
| --- | --- |
| Signature du demandeur de l’autorisation Signature obligatoire |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Signature du titulaire de l’autorisation  (obligatoire si titulaire différent du demandeur de l’autorisation) |  |

1. Le SIRET est obligatoire, les titres de perception seront envoyés à l’adresse inscrite au répertoire SIRENE de l’INSEE. Seulement si l’entité n’est pas identifiée par un SIRET, les titres de perception seront envoyés à l’adresse indiquée du payeur. [↑](#footnote-ref-1)